



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D6 - Travaux relatifs à l'aménagement de la salle Aliénor d'aquitaine - Demande de subventions

Date de convocation : 6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019
Affiché le 16 décembre 2019

N° 6 - Travaux relatifs à l'aménagement de la salle Aliénor d'Aquitaine - Demande de subvention

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La salle Aliénor d'Aquitaine, construite à la fin du 19^{ème} siècle, a été durant un siècle la seule salle municipale associative et culturelle présente sur le territoire de la commune.

Caractérisée par son architecture particulière et bien que non classée au titre des monuments historiques, elle est la figure emblématique du patrimoine angevin et assure, de par son implantation en centre-ville, un lieu de rassemblement public.

De plus, cette salle est historiquement le bureau de vote centralisateur de la commune.

Recensée dans le cadre de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, cette salle peut être équipée pour faire office de lieux d'hébergement.

Au fil des ans, elle a conservé ce rôle de première importance qu'est un lieu public d'animation, de rencontres et d'échanges culturels, et malgré l'usure du temps, son utilisation n'est pas remise en cause.

C'est pourquoi, afin d'assurer sa pérennité et de laisser aux générations futures, une salle en bon état de conservation et d'usage, il est programmé différents travaux d'aménagement dont l'objectif principal est de réhabiliter ce bâtiment pour optimiser son emploi aux regards des nouvelles demandes d'occupation de la salle (dons du sang, conférences, expositions, animations associatives, réunion publiques interactives et numériques, ...).

Les travaux consistent prioritairement à renforcer l'isolation des portes d'accès, remplacer le système de chauffage, rénover le parquet à la hongroise et mettre en place un dispositif fixe de vidéo projection avec écran automatisé.

L'investissement total nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux de réhabilitation est estimé à 125 000 € HT soit 150 000 € TTC dont 108 333,33 € HT de travaux et 16 666,67 € HT de frais d'ingénierie

Cette opération d'aménagement / réhabilitation pourrait bénéficier de subventions :

- de l'État dans le cadre de la DETR 2020 suivant la rubrique 6 Patrimoine communal et intercommunal – paragraphe 6.1 Bâtiments communaux ou intercommunaux, item : réhabilitation / restructuration ;
- du Département de Charente-Maritime, dans le cadre du plan départemental des Vals de Saintonge, au titre du plan patrimoine ou d'un autre dispositif.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES	
Travaux d'aménagement € HT	108 333,33
TOTAL € TTC	130 000,00

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant sur la base de 108 333,33 € HT
Etat (DETR 2020)	45 % du HT	48 750,00 €
Département	25 % du HT	27 083,33 €
Total subventions :	70 % du HT	75 833,32 €
Reste à la charge de la collectivité : Fonds propres	30 % du HT	32 500,00 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux relatifs à l'aménagement de la salle Aliénor d'Aquitaine sur la base d'un coût prévisionnel de 108 333,33 € HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Mme la Maire :
 - à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR exercice 2020 ; rubrique 6 Patrimoine communal et intercommunal – paragraphe 6.1 Bâtiments communaux ou intercommunaux, item : réhabilitation / restructuration ;
 - à solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du Plan départemental des Vals de Saintonge, au titre du plan patrimoine ou de tout autre dispositif auquel l'opération pourrait être éligible ;
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2020,
- en recettes seront inscrits partiellement au Budget Primitif 2020 et réajustés au fur et à mesure des notifications.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.